

N° 465

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 31 mai 1994.

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à l'interdiction du commerce des armes,*

PRÉSENTÉE

Par Mmes Hélène LUC, Michelle DEMESSINE, Marie-Claude BEAUDEAU, M. Jean-Luc BÉCART, Mmes Danielle BIDARD-REYDET, Paulette FOST, Jacqueline FRAYSSE-CAZALIS, MM. Jean GARCÍA, Charles LEDERMAN, Félix LEYZOUR, Louis MINETTI, Robert PAGÈS, Ivan RENAR, Robert VIZET et Henri BANGOU,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Le conflit dans l'ex-Yougoslavie a remis sur le devant de l'actualité avec une évidence toute particulière la nocivité totale du commerce lucratif des armes.

Elle met au premier plan une question centrale à laquelle nul ne peut se dérober : l'exigence de son interdiction.

La France est particulièrement concernée puisqu'elle occupe une des premières places au monde, après les Etats-Unis et la Russie dans la vente des moyens de mort toujours plus modernes et sophistiqués.

La Communauté européenne, quant à elle, a représenté en 1990 21 % des ventes d'armes conventionnelles mondiales.

A l'heure où la Bosnie-Herzégovine est déchirée par la guerre, mais où aussi les forces de paix s'efforcent de trouver des solutions politiques et négociées à ce conflit meurtrier, il est plus que jamais temps que le commerce des armes fasse l'objet d'un réel contrôle démocratique et international.

Certes, depuis septembre 1991 les Nations unies ont décidé la mise en place d'un embargo sur les armes à destination de l'ensemble des parties belligérantes de l'ex-Yougoslavie. Mais les infractions à cet embargo sont nombreuses.

D'après plusieurs services d'information, la Croatie aurait reçu en 1992 des armes d'Allemagne, notamment des chars Léopard. Les musulmans des territoires bosniaques auraient bénéficié des fonds destinés à des achats d'armes en provenance d'Arabie saoudite, du Koweït et des Emirats arabes unis ainsi que de livraisons directes par l'Iran et la Turquie. La Serbie aurait passé un accord avec la Russie en janvier 1993 pour la livraison de missiles « sol-air » et de missiles antimissiles.

L'alternative pour sortir de cette logique de guerre pourrait être de réunir une conférence internationale pour la sécurité et le développement de toute l'ex-Yougoslavie, associant toutes les nations d'Europe qui le souhaitent, qui se tiendrait durant le temps nécessaire et

tirerait sa force d'attraction de l'engagement de ces pays à apporter leur concours économique, financier et politique à la solution des immenses problèmes que ces peuples en guerre vont avoir tôt ou tard à résoudre avec pour seule condition l'arrêt des combats.

La guerre du Golfe avait déjà montré l'aberration d'un commerce des armes sans foi ni loi qui a permis à un dictateur d'utiliser des armes françaises contre des soldats français.

Pourtant, depuis août 1990, les commandes ont progressé de 50 % en France et la guerre du Golfe a « dopé » les ventes.

Dans cette relance dangereuse, notre pays reste au premier rang.

La reconnaissance mutuelle de l'O.L.P. et d'Israël, et la perspective ouverte par l'accord « Gaza-Jericho d'abord » montrent, même si le processus reste toujours fragile, qu'il n'est pas de conflit international aussi violent, aussi long qui ne puisse trouver de solution politique, négociée et pacifique.

L'avenir de la planète ne réside pas dans la confrontation.

Il est dans le désarmement, la sécurité collective et un véritable nouvel ordre international qui assure la souveraineté, l'indépendance, la démocratie, le développement et la coopération.

L'objectif d'un monde sans armes et sans guerre est aujourd'hui un objectif de raison pour la survie de l'humanité. Les communistes luttent pour l'inscrire dans la réalité.

Pour autant, cela ne les conduit pas à ignorer la nécessité de défendre la souveraineté et l'indépendance de la France, étant entendu qu'à leurs yeux, la lutte pour la paix, le désarmement équilibré et la suppression sur toute la planète des armes nucléaires est aujourd'hui la dimension essentielle de la sécurité de notre pays et de tous les peuples. Il faut aussi interdire et éliminer les armes chimiques et prohiber les armes bactériologiques.

Mais tant que le désarmement général, universel et contrôlé n'a pas prévalu, une défense nationale est nécessaire et la production d'armements s'impose.

Le groupe communiste demande que cette production ne concerne que les seuls armements nécessaires à la défense du pays.

Nous sommes favorables à la notion « de stricte suffisance », notre pays doit refuser de fabriquer seul ou en coopération des armements destinés à des opérations visant à imposer aux peuples un ordre dont ils ne veulent pas, de même que ceux qui nourrissent le commerce des armes.

Partant du principe que tous les peuples, dont le nôtre, ont droit à leur indépendance et donc à leur défense, nous pensons que la France peut, dans cet esprit, nouer des coopérations y compris militaires.

Mais celles-ci doivent être dégagées de tout esprit de domination et de caractère mercantile.

C'est d'autant plus nécessaire que l'expérience a montré à quel point le commerce des armes a contribué à enfoncer, en particulier dans le tiers-monde, les pays débiteurs dans la dette, le sous-développement et la dépendance. Les achats d'armes entrent pour une large part dans la dette des pays les moins développés. Cinq ans de dépenses militaires de ces pays équivalent à une année entière de dette pour l'ensemble du tiers-monde.

Justifiant le commerce des armes, certains mettent en avant la nécessité d'équilibrer la balance du commerce extérieur.

C'est une conception inacceptable et démentie par les faits.

La plupart des experts jugent que cette influence sur notre balance est quasi nulle si on tient compte des aides de l'Etat, des compensations consenties aux pays acheteurs et du matériel importé par la France.

Également pour justifier le commerce des armes, d'autres ou les mêmes avancent l'idée que la construction de grandes séries, grâce aux exportations, permet d'abaisser le coût de revient des armes achetées par l'armée française.

Des études sérieuses ont montré l'inanité d'une telle justification, d'autant que bien souvent, les armes produites pour être vendues sur le plan international ne correspondent pas aux besoins effectifs de la défense nationale.

Autre argument utilisé, l'emploi.

Mais là aussi, l'on sait que, d'une part, les investissements militaires créent moins d'emplois que ceux du civil, d'autre part, la spécialisation militaire conduit à l'arrêt de certaines productions civiles, avec des licenciements comme conséquences.

Concernant les retombées civiles du militaire, Yves Sillard, ancien dirigeant de la direction générale de l'armement est clair : « Les technologies civiles sont utilisées chaque fois que possible pour réduire les coûts, et éventuellement, les délais de développement. En revanche, les applications civiles des technologies militaires sont plus rares. »

Prétendre que mettre fin au commerce des armes serait porter un coup à l'industrie française d'armement, et donc à la défense nationale, est dénué de tout fondement.

Par contre, la France ne peut pas prendre plus de retard pour la résolution de cette question : la reconversion vers le civil de notre industrie d'armement, qu'elle soit privée ou publique.

Nous entrons là dans un champ nouveau, inexploré, qui prendra de l'importance avec l'avancée nécessaire du désarmement.

Nous avons demandé, à plusieurs reprises, la mise en place d'un groupe de travail associant toutes les parties concernées afin d'avancer sur cette question délicate.

Par contre, on assiste à une multiplication de projets supranationaux — notamment dans le cadre du bloc atlantique et de l'Europe des douze — dessaisissant les arsenaux et les industries françaises et mettant en cause la souveraineté du pays. C'est le cas en particulier avec l'Agence européenne des armements.

Les exemples ne manquent pas d'acquisitions à l'étranger de matériels qui pourraient être produits chez nous dans les arsenaux nationaux. On sait, en effet, que la part de ceux-ci dans le total des volumes du commerce des états-majors français ne représente plus que 5 %, au détriment de l'indépendance nationale et de l'emploi.

Le marché de l'armement est un marché dangereux et un marché de dupes.

Mais il est vrai que la réalité française est particulièrement favorable au marché de l'armement.

C'est, par exemple, le rôle de la C.O.F.A.C.E. (Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur) qui prend en charge les déficits liés à des événements politiques ou commerciaux dans les pays acheteurs. Là encore les partisans de ce commerce justifient une telle utilisation des fonds publics par le caractère éminemment positif des ventes d'armes.

Il importe donc, pour des raisons de démocratie comme de morale, que le domaine des ventes d'armes cesse d'échapper à toute transparence et à tout contrôle.

L'exécutif ne peut continuer à être à la fois juge et partie.

Un contrôle parlementaire effectif s'impose. La représentation nationale ne saurait se contenter à cet égard d'exposés généraux, à plus forte raison « après coup ».

Le Parlement et ses commissions compétentes doivent jouer tout leur rôle. Aucune opération de vente ou d'achat d'armes ne saurait se faire sans leur accord, et ils doivent avoir la possibilité effective de le refuser.

Pour cela, le contrôle parlementaire doit avoir lieu *a priori*.

C'est l'objet de l'article 3.

C'est d'ailleurs une pratique courante dans de nombreux Etats.

De même, ce contrôle doit pouvoir s'appuyer sur les moyens d'information et de contrôle appropriés, y compris face aux tentatives de fraudes.

Sur le plan international, la France s'honorerait en prenant des initiatives comme celle de proposer la conclusion d'un traité international, à l'image de ce qui s'est fait dans d'autres domaines du désarmement.

La France est signataire du traité de non-prolifération des armes nucléaires. Ce traité doit être renégocié en 1995. A cette occasion, il est nécessaire, dans l'esprit du traité, que notre pays comme puissance nucléaire s'engage résolument vers l'élimination négociée et contrôlée de toutes les armes nucléaires.

Dans l'immédiat, il importe de prolonger le moratoire sur les essais nucléaires mis en œuvre depuis 1992, jusqu'à la conclusion d'un traité d'intervention totale des essais – y compris en laboratoire – qui écarterait tout danger de prolifération.

En ce qui concerne le commerce des armes,

Sans attendre la conclusion d'un traité international, notre pays pourrait proposer que l'Assemblée générale de l'O.N.U. prenne des mesures de limitation, de réglementation et de contrôle qui sont immédiatement possibles.

Des dispositions constructives ont déjà été adoptées en ce sens par l'Assemblée générale, notamment lors des sessions extraordinaires pour le désarmement.

Ce contrôle nécessaire serait non seulement conforme aux exigences de la démocratie, mais constituerait aussi une étape importante vers la limitation puis l'interdiction du commerce des armes.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la proposition de loi suivante.

## PROPOSITION DE LOI

### Article premier.

La France condamne le commerce des armes de toute nature, qu'elles soient conventionnelles, chimiques ou bactériologiques, comme l'exportation de produits et de moyens pouvant conduire à la fabrication d'armes nucléaires. Elle prendra au niveau de l'assemblée générale de l'O.N.U. l'initiative de proposer la négociation d'un traité international visant à contrôler et à limiter au plus bas niveau la vente d'armes.

### Art. 2.

Tous les projets de dérogations tendant à des transferts à l'étranger de matériel de guerre et de munitions pour les besoins légitimes de sécurité d'un autre Etat font l'objet d'accords de coopération et ne prennent effet qu'après avoir été approuvés par le Parlement.

### Art. 3.

L'Assemblée nationale et le Sénat exercent un contrôle a priori sur les acquisitions à l'étranger et sur tous les contrats d'exportations de matériel de défense. Ils peuvent refuser la passation de ces contrats.

Ils disposent des moyens d'information et de vérification appropriés, y compris pour prévenir les fraudes éventuelles et requérir leur sanction.

### Art. 4.

Ce contrôle s'exerce dans le cadre normal des commissions permanentes chargées de la défense nationale avec la participation des représentants de tous les groupes politiques.

### Art. 5.

Le Gouvernement communiquera par écrit un rapport annuel détaillé au Parlement comportant les exportations par pays et types d'armes et les conditions de financement.

**Art. 6.**

**Le Parlement publiera un rapport annuel sur la politique française de fabrication d'armes et de diversification des productions vers le civil. Il sera rendu public.**